

SARL 6^e CONCEPT
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : Chez DAWA Place de l'Anse des Cayes
97133 SAINT BARTHELEMY

RCS BASSE TERRE TMC 528 982 192 (2010 B 541)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,

Le 20 décembre,

A 14 heures,

L'associée unique de la SARL 6^e CONCEPT, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 parts de 10 Euros chacune, s'est réunie en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation verbale de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associée unique présente en entrant en séance.

Est présente :

Madame Florence VOIX possédant 100 parts sociales

Seule associée de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Florence VOIX, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cession de parts ;

R

- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associée unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Madame Florence VOIX, de céder à Madame Roselyne VOIX, demeurant 22 Rue Pasteur 88130 Charmes, une (1) part sociale lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide sous réserve de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

ARTICLE 8 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 (MILLE) euros.

Il est divisé en 100 (CENTS) parts de 10 (DIX) euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés, à savoir :

FV

à Mademoiselle Florence VOIX 99 parts sociales, numérotées de 1 à 99
à Madame Roselyne VOIX 1 part sociale, numérotée 100

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, et qu'elles sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après signification à la Société ou le dépôt de l'acte de cession au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Florence VOIX

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' followed by a horizontal line that tapers to the right.